

## DOSSIER DE CANDIDATURE CAP EQUIPIER POLYVALENT DE COMMERCE

Rentrée scolaire 2025

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : ..... Date de l'entretien : .....

Décision :  Admis  Refusé  Sur liste d'attente

### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Statut actuel :  Scolarisé Etablissement : .....

Salarié Nom de l'entreprise : .....

Sans emploi Numéro d'inscription à France Travail : .....

Avez-vous une RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) :  Oui  Non

Photo  
d'identité

### CURSUS SCOLAIRE (le plus récent)

DATES	CLASSES	ETABLISSEMENTS

Langues vivantes étudiées : .....

Diplômes obtenus : .....

Expériences professionnelles éventuelles (stages, emplois...) :

DATES	ENTREPRISES	ACTIVITES EXERCEES

## **ENTREPRISE D'ACCUEIL**

Cas n°1 : vous avez une entreprise d'accueil :

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Nom du responsable de l'entreprise : .....

Date prévisionnelle d'embauche : .....

L'entreprise vous a délivré une promesse d'embauche écrite :  Oui  Non

Cas n°2 : vous avez contacté des entreprises mais, à ce jour, vous n'avez pas de réponse définitive :

<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>FONCTION DE L'INTERLOCUTEUR</b>

## **PROJET PROFESSIONNEL**

Décrivez, en quelques lignes, votre projet professionnel :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce dossier

Fait à ..... Le .....

**Signature du candidat :**

**Signature du représentant légal (pour les mineurs) :**

## **COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :**

- Les 3 derniers bulletins de notes
- Une photo d'identité récente (à coller en première page)
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Une lettre de motivation manuscrite du candidat
- Un curriculum vitae (pour les personnes ayant déjà travaillés)
- La promesse d'embauche (si vous avez une entreprise)
- Une attestation d'inscription à France Travail (pour les personnes sans emploi)
- Une copie de votre notification MDPH (pour les travailleurs handicapés)

### **RETOUR DES DOSSIERS COMPLETS AU LYCEE :**

LYCEE POLYVALENT DE BALAGNE  
A l'attention du secrétariat de direction  
Avenue Paul Bisgambiglia  
20220 L'ILE-ROUSSE  
Tél : 04 95 63 04 10  
Mail : [ce.7200123w@ac-corse.fr](mailto:ce.7200123w@ac-corse.fr)

## **LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

### **Public :**

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de classe de 3e.

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus), sauf dans les cas suivants :

- Si le jeune était déjà en contrat d'apprentissage mais veut en signer un nouveau pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, l'âge limite est fixée à 31 ans (30 ans révolus). Il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.
- Si le jeune était déjà en contrat d'apprentissage mais que le précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'âge limite est fixée à 31 ans (30 ans révolus). Il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.
- Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé, il n'y a pas de limite d'âge.
- Si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape), il n'y a pas de limite d'âge.

### **Le contrat :**

Le contrat est signé par l'employeur, l'unité de formation et l'apprenti (et par ses parents ou tuteur, si l'apprenti est mineur).

Le 1er exemplaire est conservé par l'apprenti, le 2e est remis à l'employeur et le 3e conservé par le lycée.

## La formation :

La durée de la formation est celle du CAP (2 ans pour un CAP EPC). Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Toutefois, l'apprenti de moins de 18 ans bénéficie d'une certaine protection :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- Travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans)
- Pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail
- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives
- Interdiction de travailler un jour de fête légale

La formation de l'apprenti doit avoir une durée minimale de 400 heures par an.

## La rémunération\* :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27% du Smic, soit <b>486,49 €</b>	43% du Smic, soit <b>774,77 €</b>	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit <b>954,95 €</b> et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance( <b>1 801,80 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 <sup>e</sup> année	39% du Smic, soit <b>702,70 €</b>	51% du Smic, soit <b>918,92 €</b>	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit <b>1 099,10 €</b> et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance( <b>1 801,80 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

\*Montant du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail. Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 423 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic

## Les congés :

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés. Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède.

Plus d'information sur l'apprentissage : <https://www.education.gouv.fr/se-former-par-l-apprentissage-2216>